

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU MERCREDI 10 MAI 2006 A 19H30 SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN LEVAIN, MAIRE

Présents : Mme LELOUP, Mme ROY, M. LEMOINE, M. FAUGERAS, Mme POUPARD, M. RIVIER, M. DAHAN, Mme BELZACQ, Maires – Adjoints.

Mme PAUGOIS (départ à 20h30), Mme GOUESMEL, M. EYRE, Mme JORROT, M. GASPAROTTO (arrivée à 20h00), Mme HAUTCOEUR REY, M. GOUESMEL, M. MIGUIRIAN, M. BESANÇON, M. REBEL, Mme BERNARDI, M. ROBVEILLE, Mme GARCIA, Mme RE, Mme BROSSOLLET, M. TAMPON-LAJARRIETTE (arrivée à 21h20), Conseillers municipaux.

Représentés : M. DEFREMONT (pouvoir à Mme ROY), Mme PAUGOIS (pouvoir à Mme LELOUP), Mme FLORENT (pouvoir à M. RIVIER), Mme MERCURY (pouvoir à Mme JORROT), M. VAN EGROO (pouvoir à M. LEVAIN), M. GOTTESMAN (pouvoir à M. LEMOINE), Melle SAGATELIAN (pouvoir à Mme GARCIA), M. BERNARD (pouvoir à M. ROBVEILLE), M. BISSON (pouvoir à Mme BROSSOLLET), M. TAMPON-LAJARRIETTE (pouvoir à Mme RE).

M. LE MAIRE ouvre la séance à 19h45 et propose de désigner le plus jeune des conseillers présents, M. BESANÇON comme secrétaire de séance. M. BESANÇON accepte et procède à l'appel des conseillers.

M. LE MAIRE communique les diverses informations concernant le personnel (naissance, entrée et cessations de fonction survenues entre le 31 mars 2006 et le 10 mai 2006) ainsi que les manifestations municipales.

La liste des décisions municipales prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales est communiquée par écrit aux membres du Conseil municipal.

M. LE MAIRE souhaite dire quelques mots sur « l'affaire » FOFANA puisque ces derniers temps, les medias nationaux s'en sont fait largement l'écho.

M. LE MAIRE relate ainsi que sur la base d'une récente dépêche de l'Agence France-Presse (AFP), un certain nombre d'organes de presse, de radiodiffusion ou de télévision ont émis des commentaires qui, dans certains cas, pouvaient laisser penser que lui-même ou la municipalité de Chaville s'opposait sans motif sérieux au relogement de la famille FOFANA et ce fait constituerait une atteinte au droit des gens, en particulier en ce qui concerne leur sécurité, ainsi qu'à la justice sociale. Ce mauvais procès est évidemment sans objet.

Dès lors, il paraît utile, en particulier à l'intention de ceux qui n'ont pas eu accès à une information complète et objective, de re-situer les éléments de ce dossier sur des bases sérieuses et d'expliquer les raisons de l'attitude de la municipalité de Chaville.

Le 2 mars dernier, un appel en provenance de l'OPIEVOY avertissait la municipalité qu'à la demande du Préfet des Hauts-de-Seine, un dossier FOFANA était présenté à une commission d'attribution exceptionnelle, du fait de la réquisition par ladite Préfecture d'un logement de type F4 sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville. Le préavis était donné le vendredi pour le lundi suivant, 6 mars.

Le 6 mars, la commission irrégulièrement composée (quorum non atteint, membres non réguliers, absence du représentant des locataires) se réunissait et, malgré le vote négatif du représentant de la mairie, attribuait le logement concerné à la famille FOFANA.

Quelques jours après, un appel téléphonique de la Sous-Préfecture de Boulogne avertissait M. LE MAIRE que la famille ne souhaitait pas, ou plus, occuper le logement proposé. Dans ces conditions, devant le manque total de concertation démontré par la Préfecture des Hauts-de-Seine (aucun appel au maire avant ou après la réquisition, aucune communication écrite et simple notification orale du devenir du dossier), et devant l'irrégularité évidente de la procédure, la Ville a demandé à son conseil juridique de déposer un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

Sur le fond, les conclusions déposées étaient que le risque de trouble à l'ordre public était évident. En effet, dans un contexte où un membre de la famille FOFANA était accusé de faits extrêmement graves, largement publiés et susceptibles de provoquer des réactions violentes, il était attribué sans aucune forme de concertation avec l'autorité locale et sans l'en avoir même directement informé un appartement dans un lieu à la fois très visible (une tour de 13 étages contenant plus de 100 logements) et coutumier d'incivilités graves et persistantes. La ville de Chaville a pourtant plusieurs fois fait preuve d'une bonne volonté peu courante dans le Département en relogant des personnes en difficulté dans une autre commune, sans tenir aucun compte des priorités locales ou de l'appartenance des dites personnes à telle ou telle communauté.

Par ailleurs, il convient de noter l'existence d'un refus préalable du relogement de la part d'un autre organisme HLM, l'existence d'un patrimoine OPIEVOY dans d'autres communes des Hauts-de-Seine de sensibilité politique différente (Meudon, Sèvres, Rueil Malmaison), ainsi que l'éloignement de Chaville par rapport au lieu actuel du domicile des intéressés et par conséquent de leurs éventuelles habitudes de travail.

Sur la forme, les conditions de réunion et de fonctionnement de la commission étaient irrégulières et l'urgence de la nécessité d'un relogement ne paraissait pas évidente comme la suite l'a d'ailleurs parfaitement démontré (refus de l'attribution par les intéressés, notifié par la Sous-Préfecture de Boulogne). En outre, il faut savoir que la Ville a signé en mai 2005 avec la Préfecture des Hauts-de-Seine une convention stipulant la reprise du contingent préfectoral.

Devant le refus d'attribution notifié officiellement par la Sous-Préfecture, le dossier paraissait clos. Mais la semaine dernière, plus d'un mois après ce premier épisode, le dossier se trouvait soudainement réactivé par une dépêche de presse de l'AFP (qui n'a jamais contacté la municipalité ni préalablement ni postérieurement). L'AFP s'est en outre empressée de communiquer à de nombreux medias les conclusions du recours de Chaville auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Ces conclusions mettaient l'accent sur les risques de troubles à l'ordre public en cas de relogement forcé des FOFANA dans une zone de Chaville très visible et déjà largement éprouvée par l'incivilité voire des incidents (incendies de poubelles, de véhicules et d'un parking).

Dans la foulée, les medias se sont largement manifestés, insistant sur le fait que la municipalité aurait « refusé » un logement aux FOFANA, ce qui est rigoureusement impossible. La commission avait statué en faveur de l'attribution d'un logement subséquemment refusé par les bénéficiaires.

Dans ces conditions, il est possible de s'interroger à plusieurs titres :

- Le relogement à Chaville d'une famille qui, a rapidement refusé le logement attribué d'office, tout en signalant les lieux qui lui « convenaient », était-il si urgent et nécessaire que cela ?

- Comment expliquer le refus de l'autorité préfectorale d'entamer tout dialogue avec une municipalité qui fait depuis des années des efforts considérables en faveur du logement social et de communiquer autrement que par téléphone avec elle sur une affaire particulièrement délicate de surcroît ?
- Comment expliquer la mystérieuse mise en branle des medias, provoquée par une dépêche non contradictoirement rédigée de l'AFP, sur une affaire close depuis plus d'un mois ?

La municipalité de Chaville, sûre de son bon droit et fière de son travail réalisé depuis des années au profit d'une véritable mixité sociale et d'une vraie justice sociale, dans un contexte où de très nombreuses et urgentes demandes de logement peuvent difficilement être satisfaites, attend une réponse à ces interrogations.

MME GOUESMEL souhaite un complément d'information sur la procédure administrative entamée par la Ville dans ce dossier.

M. LE MAIRE explique que la Ville a déposé auprès du tribunal administratif deux recours concomitants : le référé suspension de la décision de l'OPIEVOY et le recours en annulation de cette décision. Un référé suspension doit obligatoirement être accompagné d'une requête en annulation. Le référé suspension est une procédure d'urgence alors que le recours en annulation se traite en plusieurs années. Le juge administratif a rejeté les conclusions de la Ville aux fins de suspension de la décision litigieuse considérant qu'il n'était pas établi qu'il y avait un risque de troubles à l'ordre public ni que si ces troubles devaient se produire, ils revêtiraient une gravité telle qu'ils seraient de nature à caractériser une situation d'urgence.

MME RE ne comprend pas pourquoi Chaville est la seule ville des Hauts-de-Seine concernée par cette affaire. Les autres villes auraient dû être également consultées.

M. LE MAIRE se pose justement la même question.

M. BESANÇON indique que l'hebdomadaire « Le Canard enchaîné » a publié, le 29 mars dernier, un article précisant que le directeur général de l'OPDHLM 92 avait refusé de traiter le dossier. Cette affaire semblait donc déjà publique et suffisamment scandaleuse à l'époque. Pourtant aucun scandale n'a éclaté. Aussi, il est étonnant qu'un mois plus tard une dépêche de l'AFP provoque de telles étincelles.

MME PAUGOIS se demande comment la Préfecture a pu savoir qu'un logement se trouvait disponible au 1, rue du Gros Chêne. Il existe pourtant d'autres logements disponibles ailleurs.

M. LE MAIRE avoue être totalement incapable de répondre à cette question. Il est étonnant que le soi-disant seul appartement disponible relève du contingent de l'OPIEVOY dans les Hauts-de-Seine et soit à Chaville...

M. GOUESMEL observe qu'il est curieux que le scandale émane de l'AFP, connaissant sa place proche des milieux du pouvoir, et que l'ensemble des médias s'empare de ce dossier dans des termes peu favorables à la municipalité de Chaville.

M. LE MAIRE explique avoir entretenu un débat fort vif et franc avec un journaliste du quotidien « Libération » puisque M. LE MAIRE aurait, à ses dires, appliqué une double peine aux « infortunés » FOFANA. Certain que l'arrivée de la famille Fofana à Chaville et plus particulièrement au 1, rue du Gros Chêne pouvait créer un risque de trouble à l'ordre public, M. LE MAIRE explique avoir simplement décidé de protéger les occupants du quartier au risque de voir sa popularité baisser auprès de certains milieux.

Par ailleurs, M. LE MAIRE tient à présenter ses excuses en son nom et au nom des services municipaux puisque le procès-verbal du Conseil municipal du 30 mars 2006 n'a pas pu être enregistré correctement suite à un problème technique. Ce document ne sera soumis à l'approbation des élus qu'au conseil municipal du mois de juin afin de laisser le temps aux services de récupérer auprès de chaque élu leurs commentaires.

1/ COMPTE ADMINISTRATIF 2005 DE LA VILLE

M. RIVIER présente l'objet de la délibération.

La délibération proposée concerne l'arrêté des comptes 2005 de la Ville. Il est néanmoins intéressant, en termes financiers, d'élargir cette présentation aux résultats 2005 du CCAS et de la Caisse des Ecoles pour obtenir une présentation consolidée.

1. Ville

Sur la base de l'état récapitulatif du compte administratif 2005, ci-annexé, la situation exprimée en euros des flux financiers réalisés en 2005 (y compris les résultats reportés) est la suivante :

	Dépenses	Recettes	Différence
Fonctionnement	19 046 692,57 €	20 392 491,39 €	+ 1 345 798,82 €
Investissement	10 341 110,11 €	10 261 290,38 €	- 79 819,73 €
Total	29 387 802,68 €	30 653 781,77 €	+ 1 265 979,09 €
Situation de clôture 2005 : excédent			+ 1 265 979,09 €

Les résultats constatés en fonctionnement et en investissement ont la signification suivante :

- ↳ En fonctionnement, l'excédent constitue un élément d'autofinancement qui, avec les dotations aux amortissements et aux provisions, finance une partie des dépenses d'investissement (notamment le remboursement d'emprunts et les investissements de faible durée de vie).
- ↳ En investissement, le solde d'exécution déficitaire correspond à un besoin de financement qui sera couvert par l'affectation d'une partie du résultat de fonctionnement.

Fonctionnement

Le budget primitif 2005 a été adopté à l'équilibre avec 24,5 M€ de recettes et de dépenses. Il a été corrigé par trois décisions modificatives en juin, septembre et décembre.

Après ces décisions modificatives, le total des recettes et des dépenses budgétées est de 21,7 M€

Le total des dépenses réalisées s'élève à 19,1 M€ soit un écart de - 2,6 M€ par rapport à la prévision. Si on retire les opérations d'ordre liées aux cessions d'actifs (écritures comptables inscrites en charges exceptionnelles), l'écart n'est que de - 1,1 M€

Cet écart a pour origines principales :

- ↳ de moindres charges de personnel (- 0,25 M€ au chapitre 011, soit - 2,7 %), par suite notamment de l'externalisation du nettoyage du bâtiment de l'Atrium et du transfert du transport scolaire à la Communauté d'agglomération « Arc de Seine » au 1^{er} septembre 2005,
- ↳ le versement à la Communauté d'agglomération « Arc de Seine » de l'attribution de compensation définitive 2005 pour un montant moindre que le montant prévisionnel suite à l'évaluation définitive des charges transférées au 1^{er} janvier 2005 (- 0,05 M€ au chapitre 014),
- ↳ la non utilisation de l'enveloppe des dépenses imprévues (- 0,7 M€ au chapitre 022),
- ↳ de moindres charges financières (- 0,05 M€ au chapitre 66).

Le total des recettes réalisées est de 20,4 M€ soit un écart de - 1,3 M€ par rapport à la prévision. Si on retire les opérations liées aux cessions d'actifs d'un montant identique à celui constaté en dépenses (écritures inscrites en produits exceptionnels), l'écart est positif avec + 0,2 M€ par rapport à la prévision.

Cet écart s'analyse principalement par :

- ↳ 0,05 M€ par rapport à la prévision au chapitre 70 (produits des services et du domaine) du fait de la non facturation à la Communauté d'agglomération « Arc de Seine » des frais liés à la mise à disposition en 2005 des locaux de l'Atrium pour le conservatoire transféré au 1^{er} janvier 2005 (facturation effectuée sur 2006),
- ↳ + 0,2 M€ supplémentaires (+ 2,1 %) par rapport à la prévision au chapitre 73 (impôts et taxes) correspondant à :
 - 0,1 M€ supplémentaires au titre des impôts ménages du fait de bases réelles 2005 supérieures aux bases prévisionnelles 2005 notifiées en mars 2005 par les services fiscaux,
 - 0,1 M€ supplémentaires au titre des droits de mutation reversés à la Ville lors des cessions immobilières.
- ↳ + 0,15 M€ supplémentaires par rapport à la prévision budgétaire au chapitre 74 (dotations, subventions et participations) correspondant au versement d'une dotation, au titre des communes défavorisées, du fonds départemental de péréquation de taxe professionnelle 2005 (commune éligible en raison des bases communales de taxe professionnelle par habitant inférieures à la moyenne des communes du Département).
- ↳ - 0,1 M€ au chapitre 75 (autres produits de gestion courante) par suite de prestations facturées par les services légèrement moindres.

Dans ces conditions, le résultat de la section de fonctionnement est en excédent de 1,3 M€ Hors reprise de l'excédent de fonctionnement 2004, l'excédent propre à 2005 est de 0,4 M€

Investissement

Le budget primitif 2005 a été adopté à l'équilibre avec 12,3 M€ de recettes et de dépenses auxquelles sont venus s'ajouter en début d'année les reports de l'année 2004 (2,7 M€). Il a été corrigé par trois décisions modificatives en juin, septembre et décembre.

Après les reports de l'année 2004 et ces trois décisions modificatives, le montant budgété des recettes et des dépenses est de 16,4 M€ sachant que 3 M€ étaient inscrits au titre des tirages et remboursements infra annuels d'un contrat de prêt revolving (1,6 M€ utilisés).

Le total des dépenses réalisées s'élève à 10,3 M€ Les dépenses d'équipement (comptes 20 à 23) de 5,9 M€ sont inférieures de 4,5 M€ par suite de l'engagement d'opérations n'ayant pas donné lieu à des paiements sur 2005 ou du fait d'un décalage dans la mise en œuvre de certains travaux (aménagement de la sente du Pont Vert, réaménagement du square du Doisu, etc...).

Le total des recettes réalisées est de 10,3 M€ Les recettes donnant lieu à des reports correspondent à des subventions et de l'emprunt non perçus du fait d'investissements non encore achevés. Dans ces conditions, 4,2 M€ d'emprunts nouveaux ont été réalisés au chapitre 16 (emprunts et dettes assimilées). Une grande partie de ce montant a été remboursé début 2006 par suite notamment de la vente du terrain de l'ex-collège.

Globalement, la section d'investissement dégage un solde d'exécution de - 0,1 M€ (- 0,3 M€ à fin 2004).

Dans le cadre de l'examen du compte administratif 2005, il a été constaté que certaines prévisions 2005 d'investissement, tant en dépenses qu'en recettes, n'ont pas été entièrement consommées. Il est nécessaire de conserver les crédits d'un montant de 2,6 M€ en les reportant en 2006, correspondant notamment :

- ↳ aux frais d'études concernant principalement des travaux programmés en 2006 (construction de la structure sportive du Doisu et rénovation du réfectoire de l'école du Muguet) pour 0,4 M€
- ↳ à des acquisitions de terrains bâtis pour 0,5 M€
- ↳ à des travaux en matière d'environnement (notamment l'aménagement de la Sente du Pont Vert et le réaménagement du square du Doisu) pour 0,9 M€
- ↳ à des travaux de bâtiment divers pour 0,3 M€
- ↳ à des travaux d'enfouissement des réseaux en cours pour 0,2 M€
- ↳ à des mobiliers et matériels.

Par ailleurs, les recettes reportées de 2,6 M€ couvrent strictement les dépenses reportées. Elles concernent une partie de l'emprunt non réalisé (1,3 M€) et des subventions sur travaux non encore perçues (1,3 M€).

2. Centre Communal d'Action Sociale

	Dépenses	Recettes	Différence
Fonctionnement	4 901 843,87 €	5 001 078,52 €	+ 99 234,65 €
Investissement	24 180,94 €	44 376,96 €	+ 20 196,02 €
Total	4 926 024,81 €	5 045 455,48 €	+ 119 430,67 €
Situation de clôture 2005 - excédent			+ 119 430,67 €

Fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement (4 902 k€) sont inférieures de – 69 k€ à la prévision budgétaire (4 971 k€). Cet écart correspond à de moindres dépenses de personnel (chapitre 012) du fait de recrutements en cours d'année sur des postes budgétés en année pleine.

Les recettes (5 001 k€) sont supérieures de + 30 k€ à la prévision budgétaire (4 971 k€). Cet écart est essentiellement dû à des versements exceptionnels de remboursement de cotisations patronales (chapitre 013) et des recettes liées au portage des repas à domicile non prévues au budget (chapitre 70) qui viennent compenser de moindres subventions du Département (chapitre 74) et de moindres participations des familles (chapitre 75).

Dans ces conditions, le résultat de la section de fonctionnement est un excédent (+ 99 k€), sachant que l'excédent à fin 2004 était de 268 k€, soit un déficit propre à 2005 de – 169 k€

Investissement

La section d'investissement est en léger excédent (+ 20 k€).

3. Caisse des Ecoles

	Dépenses	Recettes	Différence
Fonctionnement	114 199,03 €	137 374,65 €	+ 23 175,62 €
Situation de clôture 2005 – excédent			+ 23 175,62 €

Le budget initial était de 115 k€ La réalisation conduit à 137 k€ de recettes, en dépassement par suite de la prise en compte en 2005 d'une recette 2004 sur les cartes familles, et 114 k€ de dépenses dégageant un excédent de 23 k€ pour 17 k€ d'excédent à fin 2004.

4. Total consolidé (Ville, CCAS, Caisse des Ecoles)

Fonctionnement

La somme des excédents à fin 2005 de l'ensemble constitué par la Ville, le CCAS et la Caisse des Ecoles est un excédent de + 1 468 k€ (+ 1 346 k€ Ville, + 99 k€ CCAS, + 23 k€ Caisse des Ecoles).

Investissement

La somme des excédents et des déficits à fin 2005 de l'ensemble est un déficit total de - 59 k€ (- 79 k€ Ville, + 20 k€ CCAS).

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire quitte la salle et Madame LELOUP, première Maire Adjointe, est désignée pour présider l'assemblée communale (**vote n°1**).

Par 25 voix pour et 8 abstentions, le Conseil municipal (vote n°2) :

- *Constate* pour la comptabilité principale de la Commune les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion.
- *Reconnaît* la sincérité des restes à réaliser.
- *Arrête* les résultats définitifs du compte administratif 2005 de la Commune.

2/ COMPTE DE GESTION 2005 DE LA VILLE
--

M. RIVIER présente l'objet de la délibération.

Par 25 voix pour et 8 abstentions, le Conseil municipal (vote n°3) :

- *Arrête*, pour la Commune, le compte de gestion 2005 du Trésorier Principal aux sommes suivantes :

Section d'investissement

Déficit exercice précédent	300 554,96 €
Recettes	10 233 668,37 €
Dépenses	10 012 933,14 €
Déficit	79 819,73 €

Section de fonctionnement

Excédent exercice précédent *	911 339,97 €
Recettes	19 481 151,42 €
Dépenses	19 046 692,57 €
Excédent	1 345 798,82 €

Soit un excédent global 2005 de clôture de 1 265 979,09 €

* après affectation d'une partie du résultat, soit 328 176,97 € en section d'investissement

3/ AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2005 DE LA VILLE
--

M. RIVIER présente l'objet de la délibération.

La clôture des comptes de l'exercice 2005 de la Ville a fait apparaître, compte tenu des reports de la section d'investissement, un résultat excédentaire qui se répartit comme suit :

Excédent de la section de fonctionnement	1 345 798,82 €
Déficit de la section d'investissement	- 79 819,73 €
Soit un excédent global de	1 265 979,09 €

Après avoir approuvé les résultats du compte administratif 2005 et du compte de gestion 2005, il appartient au Conseil municipal de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement qui doit servir en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

La section d'investissement étant déficitaire, il est proposé d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2005, pour un montant de 1 345 798,82 € de la manière suivante :

- ↳ d'une part, en recette d'investissement au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés », pour un montant de 79 819,73 € afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,
- ↳ d'autre part, le solde restant, soit 1 265 979,09 € en recette de fonctionnement au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

Par 25 voix pour et 8 abstentions, le Conseil municipal (vote n°4) :

• **Affecte le résultat excédentaire de fonctionnement de l'exercice 2005 d'un montant de 1 345 798,82 € de la manière suivante :**

- ↳ **d'une part, en recette d'investissement au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés », pour un montant de 79 819,73 € afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,**
- ↳ **d'autre part, le solde restant, soit 1 265 979,09 € en recette de fonctionnement au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté ».**

4/ GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A L'OPIEVOY POUR LE REFINANCEMENT D'UN PRET

M. RIVIER présente l'objet de la délibération.

La Ville a accordé sa garantie à l'OPAC Interdépartemental de l'Essonne, du Val d'Oise et des Yvelines (OPIEVOY) pour un emprunt contracté auprès de la Caisse d'Epargne d'Ile-de-France Ouest selon les modalités suivantes :

Date du Conseil municipal	Montant de la garantie d'emprunt	Durée	Objet
25 octobre 2001	114 337,00 €	15 ans	Acquisition de locaux au 704, avenue Roger Salengro à Chaville

Par courrier en date du 15 mars 2006, l'OPIEVOY a informé Monsieur le Maire du souhait de modifier l'indexation de cet emprunt actuellement au taux variable indexé sur l'Euribor 3 mois augmenté d'une marge de 0,30% pour une marge de 0,17%.

Cette nouvelle condition étant plus favorable, l'assemblée communale est invitée à délibérer sur cette demande.

Par 25 voix pour et 8 abstentions, le Conseil municipal décide (vote n°5) :

ARTICLE 1 : D'accorder sa garantie pour le remboursement, aux conditions définies à l'article 2 ci-après, de l'emprunt, réaménagé par la Caisse d'Epargne Ile-de-France Ouest au profit de l'OPAC Interdépartemental de l'Essonne, du Val d'Oise et des Yvelines. La présente garantie est accordée à hauteur de la quotité initialement garantie par la commune de Chaville, soit 100%.

ARTICLE 2 : Le réaménagement a pour objet de modifier les modalités d'indexation des taux et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant	91 333,19 euros
Durée	135 mois
Taux proportionnel	EURIBOR 3 mois + marge de prêteur 0,17%
Taux de période	0,67250%
Périodicité	Trimestrielle à terme échu
Type d'amortissement	Progressif
Commission	Néant
Taux effectif global	2,69%
Montant de la première échéance	2 358,97 euros
Coût total (indicatif)	15 030,00 euros

Les caractéristiques ainsi modifiées s'appliquent au montant total du capital restant dû du prêt, à la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement dudit contrat.

ARTICLE 3 : La Ville s'engage à verser sur simple demande, les sommes dues par l'emprunteur en capital et en intérêts et, s'il y a lieu, des intérêts de retard, dans le cas où celui-ci ne s'acquitterait pas de ses obligations, sans pouvoir opposer au prêteur l'absence de ressources prévues pour ce règlement, ni exiger que celui-ci discute au préalable le débiteur défaillant, ou divise les poursuites entre les différents garants s'il y a lieu.

ARTICLE 4 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

ARTICLE 5 : Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir à l'avenant au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Epargne Ile-de-France Ouest et l'emprunteur.

**5/ DEMANDE DE SUBVENTION A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
« ARC DE SEINE » DANS LE CADRE DES FONDS DE CONCOURS 2006 POUR
LA CONSTRUCTION D'UNE STRUCTURE SPORTIVE AU DOISU**

M. RIVIER présente l'objet de la délibération.

Le Conseil communautaire, lors du vote de son budget primitif 2006, le 29 mars 2006, a fixé une enveloppe de fonds de concours de 4 600 k€ destinée à financer des opérations d'équipement prévues par les communes membres pour cette année.

L'enveloppe est répartie entre les communes selon les mêmes critères de répartition que ceux de la dotation de solidarité communautaire : 60% au titre de la localisation des bases de TP et 40% en fonction, à part égale, de la population et du potentiel fiscal des quatre taxes directes locales. Le montant affecté à la commune de Chaville s'établit ainsi à 274 620 euros.

L'attribution de ces fonds de concours doit respecter certaines règles définies à l'article 186 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et codifiées dans le Code général des collectivités territoriales (article L.5216-5 § VI), ainsi qu'il suit :

- ↳ les fonds de concours sont réservés aux dépenses liées à un équipement mais ils peuvent concerner autant des dépenses de fonctionnement que d'investissement,
- ↳ le montant du fonds de concours ne peut excéder la part autofinancée par le bénéficiaire du fonds de concours.

En outre, le pourcentage des subventions reçues doit être inférieur à 80% du montant HT de l'opération.

Il est donc nécessaire de présenter des opérations qui respectent ces principes et qui permettent à la Commune de recevoir le montant de l'enveloppe qui lui est attribuée.

Une opération d'investissement inscrite au budget primitif 2006 de la Commune est proposée à ce titre :

- ↳ Construction d'une structure sportive au Doisu dont le plan de financement est le suivant :

Montant de l'opération HT	2 000 000,00 €	Montant des crédits inscrits au budget primitif 2006
Subvention du Conseil général des Hauts-de-Seine (plafond)	228 674,00 €	
Participation de l'Etat (DGE)	70 000,00 €	
Fonds de concours Arc de Seine	274 620,00 €	
TOTAL SUBVENTIONS	573 294,00 €	Soit 29% du montant HT de l'opération
Reste à la charge de la Commune	1 426 706,00 €	

Le Conseil municipal est invité à délibérer favorablement sur cette demande de subvention auprès de la Communauté d'agglomération « Arc de Seine ».

M. RIVIER ajoute que des demandes de subventions votées lors du conseil municipal du 14 décembre 2005 ont été déposées pour ce centre sportif auprès de la région Ile-de-France, du département des Hauts-de-Seine et de l'Etat.

M. LE MAIRE précise le cadre dans lequel la demande de subvention, de près d'un million d'euros, a été faite à la Région. Cette dernière peut, au titre de la direction régionale des lycées, apporter des financements à des équipements sportifs susceptibles de servir aux lycéens. En l'espèce, le complexe sportif du Doisu peut servir aux lycéens et en particulier à ceux du lycée de Sèvres, originaires ou non de Chaville mais aussi à ceux du futur internat pour lycéens de Chaville que doit construire la Région dans le cadre de la restructuration du centre-ville. Sous réserve que le proviseur et les professeurs d'éducation physique des établissements concernés confirment leur intérêt, la Région pourra accueillir favorablement une demande de subventions. Une séance d'information doit être prochainement organisée par le service Jeunesse et Sports à l'intention du proviseur du lycée de Sèvres et des professeurs d'éducation physique.

Par 26 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal (vote n°6) :

- **Sollicite, auprès de la Communauté d'agglomération « Arc de Seine », l'attribution de fonds de concours 2006 d'un montant total de 274 620 € pour l'opération suivante :**

- **Construction d'une structure sportive au Doisu dont le plan de financement est le suivant :**

Montant de l'opération HT	2 000 000,00 €	Montant des crédits inscrits au budget primitif 2006
Subvention du Conseil général des Hauts-de-Seine (plafond)	228 674,00 €	
Participation de l'Etat (DGE)	70 000,00 €	
Fonds de concours Arc de Seine	274 620,00 €	
TOTAL SUBVENTIONS	573 294,00 €	Soit 29% du montant HT de l'opération
Reste à la charge de la Commune	1 426 706,00 €	

- **S'engage à faire figurer au budget communal le fonds de concours accordé.**
- **Précise les crédits nécessaires au financement de ces travaux figurent au budget primitif 2006 de la Commune (compte 2313).**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention.**

<p>6/ ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA RUE DE LA SOURCE</p>

MME POUPARD présente l'objet de la délibération.

Fin 2005, une consultation a été lancée, suivant le mode de passation du marché négocié, pour l'aménagement de la Sente du Pont Vert située rue de la Porte Dauphine (lot n°1) et rue de la Source (lot n°2). Ce projet s'inscrit dans le cadre du contrat régional de réhabilitation des sentes signé par la Ville en mars 1999 pour améliorer l'environnement et les espaces verts sur sept sentes en vue de relier les deux forêts.

Les caractéristiques de cette consultation étaient les suivantes :

- ↳ Durée des travaux : 3 mois
- ↳ Consistance des travaux rue de la Porte Dauphine et rue de la Source :
Travaux d'aménagement et d'environnement restant de la compétence de la Ville et ne faisant pas partie des compétences transférées à la Communauté d'agglomération « Arc de Seine » (terrassements, travaux préparatoires, espaces verts, mélange terre/pierres, travaux divers, etc ...).
- ↳ Maître d'ouvrage : commune de Chaville
- ↳ Maître d'œuvre : société TECNIC (chargée d'un contrat de maîtrise d'œuvre simplifié, phase étude et phase suivi des travaux)

Par délibération du 14 décembre 2005, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à conclure un marché avec la société SCREG pour un coût global de 199 882,81 €TTC concernant la rue de la Porte Dauphine (lot n°1) tandis que le lot n°2 était déclaré infructueux.

Une nouvelle consultation a alors été lancée début 2006 pour l'aménagement de la rue de la Source.

Le mode de passation de ce marché de travaux dont l'estimation est supérieure à 210 000 €HT est le marché négocié. Il a été lancé en application des articles 35.I.5, 40, 65 et 66 du Code des marchés publics.

Treize sociétés, intéressées par la consultation, ont déposé un dossier de candidatures dans les délais impartis par l'avis. Quatre sociétés au final ont présenté une offre.

La personne responsable du marché a procédé à l'ouverture des quatre propositions.

Les critères d'attribution des offres avec leur pondération sont la valeur technique de l'offre (60%) et le prix (40%).

Au regard de ces critères, la personne responsable du marché a procédé au classement des offres.

Réunie le lundi 24 avril 2006, la commission d'appel d'offres, après avoir pris connaissance du classement des offres proposé par la personne responsable du marché, a décidé d'attribuer le marché à la société ACTIM'EAU pour un coût total de 289 491,20 €TTC.

Celle-ci est apparue comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse par rapport aux critères valeur technique et prix.

Le Conseil municipal est invité à prendre acte de la décision de la commission d'appel d'offres et à autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée.

MME BROSSOLLET regrette que la fontaine de la rue de la Source ne soit pas alimentée en eau naturelle puisque des sources ont été localisées en sous-sol. Par ailleurs, sachant que les riverains de la fontaine située en face de l'école du Muguet se sont plaints du bruit de l'eau, MME BROSSOLLET se demande si les habitants de la rue de la Source ont été consultés sur l'installation de leur fontaine.

MME POUPARD avoue ne pas avoir eu connaissance pour l'instant de plaintes renouvelées cette année de la part des riverains de la fontaine du Muguet. En tout état de cause, il sera toujours possible de l'éteindre la nuit. Ensuite, concernant l'utilisation de l'eau de source, aucune étude n'a été faite à ce

sujet puisque cela n'était pas prévu au budget. Les études hydrauliques sont des études assez consistantes.

MME BROSSOLLET considère qu'il est dommage de ne pas commencer dès maintenant ce type d'études d'autant plus que la politique mise en place autour du projet centre-ville prévoit le respect de la nature.

MME POUPARD pense qu'il est plus facile d'effectuer des études hydrauliques consistantes sur une parcelle à grande échelle comme celle du centre-ville plutôt que sur un micro projet tel en l'espèce. MME POUPARD souhaite préciser par ailleurs à propos du marché de travaux pour l'aménagement de la rue de la Source que le premier appel d'offre avait été déclaré infructueux pour le lot n°2, ce qui a contraint la municipalité à légèrement réduire le périmètre du projet tout en évitant de le dénaturer. Les arbres seront donc faits plus tard.

M. RIVIER remarque qu'il ne voit pas l'intérêt d'utiliser l'eau de source dans une fontaine qui fonctionne en circuit clos. La consommation d'eau est très faible et correspond aux pertes par évaporation.

MME BROSSOLLET regrette tout de même que cette fontaine n'ait pas permis de montrer l'exemple dans un contexte politique où le respect de la nature est mis en vogue. Il faut essayer dès que possible de consommer de l'énergie naturelle. Elle espère à ce propos que si la production de chauffage n'est pas suffisante au Doisu avec la cogénération, le nécessaire sera fait en vue d'utiliser une autre source de chauffage, solaire par exemple.

M. LE MAIRE rejoint les propos de MME BROSSOLLET. Il admet que chaque fois que la mise en place d'une mesure novatrice est souhaitée, il existe toujours de bonnes excuses de ne pas le faire pour des raisons de coûts trop élevés, de solutions alternatives plus simples, etc... M. LE MAIRE confirme que la politique ira dans le sens de la consommation d'énergie naturelle dès que l'occasion se présentera.

M. FAUGERAS ne comprend pas comment les riverains peuvent être gênés par le bruit de l'eau alors que des bruits nettement plus désagréables provoqués par les voitures, les trains, etc... ne les dérangent pas a priori.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°7) :

- ***Décide de conclure un marché avec la société ACTIM'EAU pour un coût global de 289 491,20 €TTC. La durée des travaux sera de trois mois.***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer le marché avec la société ACTIM'EAU sise 2, boulevard de l'Europe à WISSOUS (91320), pour les travaux d'aménagement de la rue de la Source, pour le coût précité.***
- ***Dit que les dépenses s'y rapportant figurent au budget primitif 2006 de la Commune :***
Fonction : 823 – Nature : 2312

7/ ACQUISITION D'UN LOCAL COMMERCIAL SITUÉ DANS LA RESIDENCE DES CRÉNEAUX SISE 14/24, RUE DE LA FONTAINE HENRI IV A CHAVILLE

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

La Municipalité souhaite créer un véritable pôle administratif et social aux Créneaux afin de regrouper dans un seul lieu les services et de faciliter l'accès aux informations et aux diverses prestations sociales.

Ainsi, la commune de Chaville souhaite mettre à disposition de la Maison de l'Emploi de la Communauté d'agglomération « Arc de Seine » des locaux afin qu'elle y implante son antenne ouest intervenant sur le secteur Chaville, Ville d'Avray et Marnes la Coquette.

C'est pour cela que lorsque les lots n°1622 (local commercial de 41 m² environ), 1067 et 1068 (parkings transformés en réserve de 27 m² environ) de la copropriété des Créneaux ont été mis en vente par la S.C.I. R.F. Henri IV, Monsieur le Maire a fait part à l'agence immobilière de son intention de les acquérir.

Ces lots seront ensuite loués à la Maison de l'Emploi « Arc de Seine ».

Le Conseil municipal est donc sollicité pour officialiser cette décision.

M. LE MAIRE rappelle que la municipalité mène une politique d'acquisition foncière à moyen terme sur les Créneaux de façon à éviter la déshérence du lieu. En effet, depuis très longtemps, ce pseudo centre commercial aux Créneaux était promis à l'échec. Par contre, lorsque la Ville contrôlera une part significative et unique dans la copropriété de cet ensemble, il sera possible d'envisager de négocier avec la copropriété un usage intelligent de ce lieu qui reste encore à déterminer. Au jour d'aujourd'hui, l'objectif est de développer de façon cohérente un centre social. L'implantation d'une antenne de la Maison de l'Emploi rentre dans ce cadre. M. LE MAIRE rappelle à ce propos qu'une Maison de l'Emploi a été créée sous la forme d'une association au niveau de l'Arc de Seine. Cette Maison de l'Emploi associe de nombreux partenaires (communes de la Communauté d'agglomération « Arc de Seine », Marnes la Coquette, l'Association pour la Formation Professionnelle des Adultes (AFPA), l'ANPE, les ASSEDIC, etc...) dans le but d'offrir des services tant aux entreprises qu'aux demandeurs d'emploi. Sa vocation dépasse très largement celle d'une mission locale parce qu'elle comprend en sus des anciennes missions d'une mission locale, un ensemble de missions beaucoup plus larges car tous les publics sont concernés, jeunes et moins jeunes. Cette Maison de l'Emploi comprend un centre à Issy-les-Moulineaux et quatre antennes (une antenne Nord à Issy-les-Moulineaux proche du siège, une antenne Est à Vanves, une antenne Sud à Meudon et une antenne Ouest à Chaville). L'antenne de Chaville était jusqu'à présent provisoirement installée dans un local près du CCAS. Ce dernier étant trop petit et peu visible, la nouvelle antenne sera composée de deux locaux mieux situés dans les Créneaux : l'un sera loué et l'autre acheté par la Ville à un prix négocié relativement raisonnable.

MME GOUESMEL a l'impression, au vu de cet exposé, que les antennes de la Maison de l'Emploi sont financées par les communes. Elle pense qu'il serait plus logique que les frais soient supportés par la Communauté d'agglomération « Arc de Seine » qui dispose déjà d'un budget conséquent pour la Maison de l'Emploi.

M. RIVIER confirme que la Maison de l'Emploi est de compétence communautaire. L'Arc de Seine dispose à ce titre d'un budget important pour l'ensemble des communes et reçoit des subventions. Dans le but de ne pas s'alourdir en actifs immobiliers, Arc de Seine préfère pour l'instant louer à Chaville un local pour installer la nouvelle antenne ouest de la Maison de l'Emploi. Dans ces conditions, la Ville était bien obligée d'acheter un bien immobilier pour ensuite le louer.

M. LE MAIRE ajoute que dans les autres villes de la Communauté d'agglomération, les locaux loués à l'Arc de Seine font déjà partie du patrimoine communal.

M. EYRE souhaite connaître le montant de ce loyer.

M. RIVIER explique que le montant du loyer est toujours en négociation avec Arc de Seine. Cependant il est d'ores et déjà possible de préjuger un taux de retour pour Chaville de 6 ou 7 ans (soit un remboursement d'environ 15% par an du prix d'acquisition du bien immobilier).

MME BROSSOLLET s'interroge sur la façon dont la Maison de l'Emploi travaillera avec l'ANPE.

M. LE MAIRE remarque qu'il est encore un peu tôt pour répondre valablement à cette question. Le concept de la Maison de l'Emploi est de constituer des pôles sur des bassins d'emploi assez significatifs en obligeant à un authentique partenariat avec les acteurs concernés dans le domaine de l'emploi, et parmi ceux-ci l'ANPE. Le concept de la Maison de l'Emploi impose un travail différent de celui de l'ANPE seule. Il s'agit d'un vrai combat pour l'emploi. N'étant pas certain que l'ANPE ait parfaitement assimilé ce concept, M. LE MAIRE compte bien tout mettre en œuvre pour lui faire comprendre qu'il n'est pas question de se contenter d'un partenariat type « logo ». Il faut tout de même savoir que des personnels de l'ANPE vont, pour des raisons diverses, rejoindre la Maison de l'Emploi en tant qu'opérateurs. Ceci donnera ainsi accès aux fichiers les plus évolués de l'ANPE. Un bassin d'emploi d'environ 175 000 habitants au niveau de l'Arc de Seine permettra certainement d'aller dans le sens d'un vrai partenariat avec l'ANPE pour que les demandeurs d'emploi puissent trouver plus facilement du travail.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°8) :

- ***Décide l'acquisition d'un local commercial de 41 m² environ (lot n°1622) et d'une réserve au sous-sol de 27 m² environ (lots n°1067 et 1068) dans la copropriété des Créneaux sise 14/24, rue de la Fontaine Henri IV à CHAVILLE, parcelle cadastrée section AE n°369, d'une superficie de 9 762 m², appartenant à la S.C.I. Immobilière R.F. Henri IV, représentée par Monsieur RAUX, domiciliée 11, rue du Bouquet à CHAVILLE (92370), pour un montant de soixante sept mille euros (67 000,00 €) frais d'agence inclus, hors taxes, droits et charges.***
- ***Précise que la commission de l'agence Century 21 sise 25, Grande Rue à SEVRES (92310), d'un montant de quatre mille quatre cent quatre vingt six euros (4 486,00 €) sera réglée directement par la Commune.***
- ***Dit que les dépenses et frais afférents à cette opération figurent au budget primitif 2006 de la Commune.***
- ***Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.***

<p style="text-align: center;">8/ ACQUISITION DE TROIS LOTS SITUES DANS LA COPROPRIETE SISE 4, RUE ANATOLE FRANCE A CHAVILLE</p>

M. LE MAIRE présente l'objet des trois délibérations.

Dans le cadre de l'aménagement du centre-ville et plus particulièrement du secteur du Puits-sans-Vin, la Commune essaie de maîtriser progressivement le foncier afin de pouvoir, dans les meilleurs délais, réaliser un projet de logements sociaux sur l'ensemble de ce périmètre.

Afin de réaliser ce projet, la Commune s'est portée acquéreur des biens des trois derniers copropriétaires de la copropriété du 4, rue Anatole France :

- l'appartement de Monsieur et Madame Gaston LECONTE, d'une surface de 41 m² environ (lot n°22), situé au 2^{ème} étage,
- le studio de Monsieur Jean-François LEAU, d'une surface de 18 m² environ (lot n°32) situé au rez-de-chaussée,
- le local commercial et son fonds appartenant à Madame Germaine SIMONET, d'une surface de 22 m² environ (lot n°17) situé au rez-de-chaussée.

Des négociations à l'amiable ont été menées afin d'éviter le recours à une expropriation, dont la procédure est souvent longue et compliquée.

Le Conseil municipal est donc sollicité pour officialiser ces décisions.

M. LE MAIRE présente la philosophie de cette opération d'acquisition progressive du foncier dans le cadre du projet centre-ville. Certains biens immobiliers situés dans le périmètre du futur centre-ville et plus particulièrement dans le secteur du Puits-sans-Vin doivent être libérés par leurs occupants en vue d'y effectuer les aménagements nécessaires pour l'accueil d'activités intéressantes pour les Chavillois. Ce projet doit se réaliser en évitant au maximum des expropriations. Sur le fond, la réalisation de l'opération se passe relativement bien : promoteur et architecte de qualité, projet sympathique et prix de marchés normaux. La seule difficulté réside dans le fait que les habitants du Puits-sans-Vin possèdent des biens immobiliers dont la valeur est assez basse en raison de leur ancienneté et des désordres passés de construction. Le prix au mètre carré pour un habitat ancien et de qualité moyenne n'est pas le même que pour un habitat neuf, confortable et bien situé. Aussi, la municipalité a considéré que ces personnes méritaient un « pretium doloris » du fait des désagréments subis pendant plusieurs années dans leurs activités professionnelle et/ou personnelle et ce, d'autant plus que les opérations du centre-ville ont été menées jusqu'à présent dans un climat de très bonne concertation et coopération avec les propriétaires des biens immobiliers situés dans le périmètre des aménagements du centre-ville.

🔗 ACQUISITION D'UN APPARTEMENT SITUÉ DANS LA COPROPRIÉTÉ SISE 4, RUE ANATOLE FRANCE A CHAVILLE

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°9) :

- **Décide l'acquisition du lot n°22 de la copropriété sise 4, rue Anatole France à CHAVILLE, parcelle cadastrée section AM n°665, d'une superficie de 270 m², correspondant à un appartement de 41 m² environ, appartenant à Monsieur et Madame Gaston LECONTE domiciliés**

25, village des Saints à YVETOT-BOCAGE (50700), pour un montant de cent trente quatre mille cinq cent quarante euros (134 540,00 €) hors taxes, droits et charges.

- *Dit* que les dépenses et frais afférents à cette opération figurent au budget primitif 2006 de la Commune.

- *Autorise* Monsieur le Maire ou Madame Isabelle DE MIGUEL, Directrice générale des services, à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

✚ ACQUISITION D'UN STUDIO SITUE DANS LA COPROPRIETE SISE 4, RUE ANATOLE FRANCE A CHAVILLE

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°10) :

- *Décide* l'acquisition du lot n°32 de la copropriété sise 4, rue Anatole France à CHAVILLE, parcelle cadastrée section AM n°665, d'une superficie de 270 m², correspondant à un appartement de 18 m² environ, appartenant à Monsieur Jean-François LEAU domicilié 4, rue Anatole France à CHAVILLE, pour un montant de soixante six mille six cents euros (66 600,00 €) hors taxes, droits et charges.

- *Dit* que les dépenses et frais afférents à cette opération figurent au budget primitif 2006 de la Commune.

- *Autorise* Monsieur le Maire ou Madame Isabelle DE MIGUEL, Directrice générale des services à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

✚ ACQUISITION D'UN COMMERCE ET DE SON FONDS SITUE DANS LA COPROPRIETE SISE 4, RUE ANATOLE FRANCE A CHAVILLE

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°11) :

- *Décide* l'acquisition du lot n°17 de la copropriété sise 4, rue Anatole France à CHAVILLE, parcelle cadastrée section AM n°665, d'une superficie de 270 m², correspondant à un commerce et son fonds de 22 m² environ, appartenant à Madame Germaine SIMONET domiciliée 3, rue des Blanchisseurs à CHAVILLE, pour un montant de cent vingt sept mille cinq cents euros (127 500,00 €) hors taxes, droits et charges.

- *Dit* que les dépenses et frais afférents à cette opération figurent au budget primitif 2006 de la Commune.

- *Autorise* Monsieur le Maire ou Madame Isabelle DE MIGUEL, Directrice générale des services à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

9/ ACTUALISATION DE LA PARTICIPATION POUR NON-REALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

L'article 12 du règlement du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Chaville prévoit notamment la possibilité pour le pétitionnaire d'une autorisation de construire, en cas d'impossibilité technique d'aménager sur le terrain de la demande le nombre d'emplacements nécessaires de stationnement, de verser une participation pour non-réalisation d'aires de stationnement.

En application de la loi n°86-13 du 6 janvier 1986 relative à la fixation du montant pour non-réalisation d'aires de stationnement, la participation a été fixée à 9 451,84 euros (62 000 francs) par délibération du Conseil municipal du 26 novembre 1998.

Dans le cadre de la loi sur la solidarité et le renouvellement urbains du 13 décembre 2000 et conformément aux dispositions de l'article L.421-3 du Code de l'urbanisme, le montant de la participation pour non-réalisation d'aires de stationnement est actualisé au 1^{er} novembre de chaque année en fonction du dernier indice du coût de la construction connu à cette date.

Par délibération du Conseil municipal en date du 9 février 2005, il a été décidé d'actualiser cette participation et de la fixer à 11 318,97 euros par place manquante.

La municipalité souhaite actualiser de nouveau la participation pour non-réalisation d'aires de stationnement dont les conditions sont fixées par la circulaire du 14 novembre 2005 relative à la revalorisation annuelle de la participation pour non-réalisation d'aires de stationnement :

$$\frac{11\ 318,97\ \text{euros} \times 1\ 276}{1\ 267} = 11\ 399,37\ \text{euros, soit } 11\ 400,00\ \text{€}$$

* 1 276 : indice publié au 1^{er} novembre 2005

* 1 267 : indice publié au 1^{er} novembre 2004

Le Conseil municipal est donc invité à se prononcer sur l'actualisation de la participation pour non-réalisation d'aires de stationnement, fixée à 11 400,00 euros.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°12) :

- **Décide de fixer, en application de la loi S.R.U n°2000-1208 du 13 décembre 2000 et de la circulaire UHC/DU3 n°2005-73 du 14 novembre 2005, à onze mille quatre cents euros (11 400,00 €) la participation par place de stationnement à verser par le pétitionnaire d'une autorisation de construire, lorsqu'il ne pourra satisfaire aux obligations imposées par le Plan d'Occupation des Sols en matière de stationnement, sur l'ensemble de la Commune.**

10/ PERSONNEL COMMUNAL - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

MME ROY présente l'objet de la délibération.

Le tableau des effectifs annexé au budget primitif 2006 doit être mis à jour suite aux modifications dues à :

- 1 création de poste liée à des nouvelles missions au service Prévention et Sécurité,
- 1 recrutement à prévoir lié au service Commerce et Marché et au service Fêtes et Manifestations,
- 5 avancements de grade.

Ces modifications représentent au total deux créations de postes.

De ce fait, il est nécessaire de présenter un nouveau tableau conforme aux changements effectués et pour lequel l'assemblée communale est invitée à délibérer.

Par 25 voix pour et 8 abstentions, le Conseil municipal (vote n°13) :

• *Approuve la mise à jour du tableau des effectifs des agents titulaires et non titulaires, qui tient compte des modifications liées à :*

- **1 création de poste liée à des nouvelles missions au service Prévention et Sécurité,**
- **1 recrutement à prévoir lié au service Commerce et Marché et au service Fêtes et Manifestations,**
- **5 avancements de grade.**

Ces modifications représentent au total deux créations de postes.

• *Dit que les dépenses correspondant à ces modifications figurent au budget primitif 2006 de la Ville au chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés ».*

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE clôt la séance à 21h45.

Jean LEVAIN
Maire de CHAVILLE
Conseiller régional d'Ile-de-France